



ARRETE NºA2024 144

Interdiction momentanée du stationnement sous l'Auto Pont Avenue Gallieni

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017;

VU la demande formulée par l'entreprise ENEDIS, tendant à interdire le stationnement sous l'Auto Pont Avenue Galliéni pour les travaux de terrassement pour la pose d'un câble HTA qui seront effectués par l'entreprise ECR − 12 Rue du Centre - 93160 NOISY LE GRAND,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: A compter du lundi 13 mai 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, pendant les travaux de terrassement pour la pose d'un câble HTA par ECR, le stationnement sous l'Auto Pont sera régi par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Pendant les heures de travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sous L'Auto Pont Avenue Galliéni sur la totalité du parking face à GIFI, excepté aux véhicules de chantier

ARTICLE 4 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 5: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place de jour ou de nuit (entre 22h et 6h) par l'entreprise ECR, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

ARTICLE 6: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur Entreprise ECR 12 Rue du Centre 93160 NOISY LE GRAND.
- Monsieur BOSSON AMOE EPI 15 Rue des Hauts Guibouts 94364 BRY SUR MARNE
- Monsieur ELIA-Direction de la voirie et des déplacements Conseil départemental de la Seine Saint Denis -7/9 Rue du 8 Mai 1945 93190 LIVRY GARGAN
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

 Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement, de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 29 avril 2024

Pour le Maire et par d Laurent COT

1ER Adjoint au Maire

Maire de Bondy

Conseiller régional